



Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal : 29

En exercice : 29

Qui ont pris part à la délibération : 28

Date de la convocation : 12/09/2025

Date d'affichage : 12/09/2025

*DELIBERATION N° 055/2025  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SALEILLES*

*SEANCE DU 18 SEPTEMBRE 2025*

L'an deux mille vingt-cinq et le dix-huit septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur François RALLO, Maire de la Commune.

**Présents** : François RALLO – Carole CARTON – Jean PEZIN – Sonia MAC VEIGH – Modeste BOSQUE – Robert TARDA – Céline FREIXINOS – Stéphane LE COQ – Armand CHAUVET – Christine BACHES – Claire SALFATI TEDGUI – Olivier RABAT – Christian DISLAIR – Yannick CALLAREC – Jordi DELCLOS – Joseph CASCALES – Eric BOUILLIN

**Pouvoirs** :

- Cosme DILME donne pouvoir à François RALLO
- Marie-Anne HAUSPIEZ donne pouvoir à Carole CARTON
- Jacqueline KEILING donne pouvoir à Sonia MAC VEIGH
- Michèle GRANIER donne pouvoir à Jean PEZIN
- Patricia PICHARD donne pouvoir à Robert TARDA
- Mireille CORONES YAGOUBI donne pouvoir à Olivier RABAT
- Pascal GIRAUDET donne pouvoir à Céline FREIXINOS
- Richard VENDRELL donne pouvoir à Stéphane LE COQ
- Caroline PICCOLO donne pouvoir à Modeste BOSQUE
- Sylvain VIOT donne pouvoir à Eric BOUILLIN
- Eliane CHAMBAULT donne pouvoir à Joseph CASCALES

**Absente excusée** : Bénédicte SARASSAT

**Secrétaire de séance** : Claire SALFATI-TEDGUI

**OBJET** : Avis du conseil municipal sur l'ouverture des établissements de commerce de détail durant cinq dimanches en 2026.

M. Jean Pezin, Adjoint au maire chargé de la politique de la ville et de la sécurité publique, fait part au conseil des dispositions de l'article L.3132-26 du Code du travail qui prévoient que « *Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.*

*Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre ».*

Ainsi, dans le souci de permettre aux commerces de détail saleillencs d'ouvrir avec le concours de salariés sur des périodes particulièrement importantes pour leur activité, M. Jean Pezin propose au conseil de donner un avis favorable sur l'ouverture des cinq dimanches suivants en 2026 :

- Dimanche 5 avril 2026 ;
- Dimanches 24 mai 2026 ;
- Dimanche 31 mai 2026 ;
- Dimanches 20 et 27 décembre 2026.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M. Jean Pezin et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Donne** un avis favorable à l'ouverture des établissements de commerce de détail durant cinq dimanches suivants en 2026 :

- Dimanche 5 avril 2026 ;
- Dimanches 24 mai 2026 ;
- Dimanche 31 mai 2026 ;
- Dimanches 20 et 27 décembre 2026.

- **Autorise** M. le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce utile en la matière.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,



**François RALLO**

Publication le : **23 SEP. 2025**